



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-117

Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils (Petite enfance)

8.25

Rapporteur : Marie-Françoise SCAVENNEC

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Talal ABDUL-KADER, Caroline VABRE

Pouvoirs

Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Philippe RIVE donne procuration à Christophe LE CICLE, Nadine CHÖLIN donne procuration à Asma SHAHZAD, Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline SIMOES donne procuration à Mattis AIT-MOUHOUB, Nelson FONSECA donne procuration à Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ donne procuration à Halima TAIBI, Youssef LAMRINI donne procuration à Jean LESPINAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

Le règlement de fonctionnement des multi-accueils de la Ville a été approuvé lors du Conseil municipal du 14 décembre 2024 (n° DEL2024-205A2), afin d'intégrer les recommandations du décret du 31 août 2021 et d'adapter les modalités d'agrément des structures pour garantir un taux de financement optimal.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la grande crèche du pôle des Bâtes, dénommée Mona Lisa, et conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il convient de procéder à une mise à jour de ce règlement.

Cette modification a pour objet :

- D'intégrer la grande crèche Mona Lisa parmi les établissements concernés,
- De faire évoluer la terminologie utilisée, en substituant à l'appellation « multi-accueil » les termes « crèche » ou « grande crèche ».

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, famille, solidarités, cohésion sociale, sécurité et prévention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Marie-Françoise SCAVENNEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance



Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le